

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 23 avril 2021 dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusé :

Absent :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 21/055

**CREATION D'UNE RETENUE D'ALTITUDE - BILAN DE LA
CONCERTATION PREALABLE**

Vu les articles L121.15-1, L121-16 et R121-19, R121-20 et R 121-21 du Code de l'environnement, relatifs au champ d'application, à l'objet, aux modalités d'organisation de la procédure de concertation préalable ;

Vu la délibération n° 20/170 en date du 17 décembre 2020 relative au lancement de la concertation préalable du public et aux modalités d'organisation de cette dernière ;

Vu les mesures de publicité de l'avis de concertation réalisées et notamment les mesures d'affichage sur le terrain, la publication de l'avis sur les sites internet des communes de La Clusaz, de Thônes, et de Manigod ;

Vu le constat d'huissier des mesures précitées, effectué par Maître PALLE en date du 24 décembre 2020 ;

Vu le déroulement de la concertation du 11 janvier au 8 février 2021 inclus ;

Vu la réunion publique d'information du 29 janvier 2021, retransmise en direct sur internet ;

Vu les entretiens individuels réalisés par le maître d'œuvre lors de ses trois permanences en mairie de La Clusaz et les observations correspondantes ;

Vu les observations déposées par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le registre papier ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Il est rappelé que les projets assujettis à une évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Selon l'article L. 121-15-1 de ce même code, « *la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire* ». Elle permet donc à la fois à la population de mieux connaître le projet mais également d'engager un échange avec le maître d'ouvrage sur son opportunité et son contenu.

La concertation permet, « le cas échéant », précise le code, « *de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre* ».

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

La commune s'est attachée à être transparente sur la totalité de la réflexion en cours sur le projet. Tous les documents et études réalisés jusqu'au démarrage de la concertation ont ainsi été mis à disposition du public du 11 janvier au 8 février 2021, à la fois par voie dématérialisée mais également en version papier.

Malgré le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, engendrant la diminution des échanges, tous les moyens ont été mis en œuvre pour permettre au public de donner son avis.

L'expression est restée libre sur la totalité de la concertation et les divers avis émis étaient visibles de tous. Il était également possible de donner son avis sous anonymat. L'expression et la diffusion des éléments via internet a également permis de diffuser très largement les informations.

Trois permanences du maître d'œuvre en mairie ainsi qu'une réunion publique d'information ont été tenues dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Un feuillet synthétisant les principaux enjeux du projet a également été distribué aux habitants de La Clusaz.

Un bilan quantitatif des observations a été réalisé et les enseignements à en tirer ont été intégrés au sein du dossier.

De même, un bilan qualitatif a été effectué ce qui a permis d'identifier et de mettre en évidence les sujets sur lesquels ont porté les critiques.

La commune a aussi eu le souci que le bilan de la concertation soit l'occasion d'apporter des réponses aux oppositions et aux inquiétudes qui se sont manifestées, en particulier sur les volets portant sur le changement climatique et la production de neige de culture, la ressource en eau, l'impact sur l'environnement naturel, le modèle économique et le tourisme 4 saisons, l'étude de solutions alternatives, l'impact sur le paysage, les risques de rupture de digue et l'énergie.

Le bilan de la concertation a, en outre, permis de mettre en évidence les enjeux et les caractéristiques du projet. Différentes options ont été étudiées et ont fait ressortir la pertinence de l'analyse menée.

Il est également apparu nécessaire de partager les enjeux stratégiques auxquels la collectivité et le territoire vont être confrontés à l'avenir autour de l'accès à la ressource en eau et de l'incidence du changement climatique sur notre modèle économique.

Il est précisé qu'afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, il est proposé que la présente délibération et ses annexes soient mises en ligne sur le site internet de la Mairie de La Clusaz (www.laclusaz.fr) ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2263> et tenus à disposition en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Cette communication sera mise en œuvre pendant un délai d'au moins un mois à compter de l'affichage de la présente délibération.

Il est aussi précisé que le public sera consulté dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, à l'institution des servitudes de canalisation d'eau potable et « piste de ski » ainsi qu'à la demande préalable d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté en annexe ;

DECLARE que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet ;

APPROUVE les modalités de communication au public du présent bilan de concertation telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopte par 18 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

1 voix contre : Alexandre HAMELIN

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 30 avril 2021

Le Maire,

DIDIER THEVENET